



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2018**

L' an 2018 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mme LEFRANC Nathalie, MM : BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, ROGER Jean, ROGER Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AOUSTIN Franck à M. PICHERY Jean-François, GIRARD Philippe à M. ROGER Philippe

Excusé(s) : Mme SIRDEY Françoise, M. PARIS Philippe

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 7

Date de la convocation : 23/03/2018

Date d'affichage : 23/03/2018

Secrétaire de séance : Mme LEFRANC Nathalie

2018/020 - Engagement de la commune dans la démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires

Considérant l'enjeu lié à la protection de la nappe captée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Considérant l'enjeu lié à la santé publique en limitant autant que faire ce peut la manipulation des produits phytosanitaires par les agents communaux et leur présence dans l'environnement

Considérant l'intérêt de conserver des espaces sans pesticide pour la préservation de la biodiversité dans notre village

Considérant l'évolution de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De faire réaliser un audit de ses pratiques actuelles et un plan de désherbage qui permettra d'identifier différentes zones d'entretien et la manière de les gérer en limitant au maximum l'usage des produits phytosanitaires,

De confier à Chartres Métropole le montage financier et technique de cette opération (demandes de subventions, marché pour le choix d'un prestataire, suivi technique et financier...)

D'accepter la prise en charge d'une partie du cout estimatif de l'opération qui ne devra pas dépasser 1.092€ HT

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document et acte relatif à cette opération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/021 - Convention de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure et Loir

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2321-1 et 2, L.2213-32, L.2225-1 à 4

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 fixant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Le SDIS d'Eure et Loir dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie acquis auprès de la société Escort Informatique. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participants à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Le SDIS D'Eure et Loir propose une convention de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus.

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer cette convention, et autorise le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/022 - Choix d'un cabinet d'architecture pour la réalisation d'une salle de conseil municipal.

Monsieur le Maire a sollicité 3 cabinets d'architecture pour le projet de création d'une salle de conseil municipal ;

Après consultation des 3 cabinets, Monsieur le Maire propose de

- confie à ARCHIGONE, cabinet d'architecture à Luisant, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	588.425,71 €
DEPENSES	471.789,05 €
RESULTAT 31/12	116.636,66 €
RESULTAT 2016 reporté	159.192,58 €

RESULTAT Excédentaire 275.829,24 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	204.535,65 €
DEPENSES	326.227,80 €
RESULTAT 31/12	-121.692,15 €
Déficit 2016 d'inv reporté	- 71.112,84 €

RESULTAT Déficitaire -192.804,99 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2017

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/024 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2017

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable et adopté précédemment, Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2017 fait apparaître :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	588.425,71 €
DEPENSES	471.789,05 €
RESULTAT 31/12	116.636,66 €
RESULTAT 2016 reporté	159.192,58 €

RESULTAT Excédentaire 275.829,24 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	204.535,65 €
DEPENSES	326.227,80 €
RESULTAT 31/12	-121.692,15 €
Déficit 2016 d'inv reporté	- 71.112,84 €

RESULTAT Déficiaire -192.804,99 €

Le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Monsieur Franck BRIAR ayant pris temporairement la présidence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2018/025 - AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2017

Vu le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2017 précédemment adoptés,

Vu les résultats communaux dégagés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT DE CLOTURE 275.829,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit de clôture	- 192.804,99 €
Reste à réaliser	+ 101.531,60 €
Besoin de financement	91.273,39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

91.273,39 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

184.555,85 € au compte 002 Excédent de fonctionnement

Et d'inscrire en section d'investissement le déficit de clôture au compte 001 dépenses (déficit de résultat).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/026 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente les premières demandes de subventions déposées par certaines associations pour l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances en date du 17 mars 2017

Accord les subventions aux associations suivantes :

SUBVENTION ANNEE 2017

ASSOCIATION	VILLE	VOTE 2017
ACTION RECREATION	HOUX	150,00 €
ULAC (Anciens combattants)	MAINTENON	100,00 €
COOP ECOLE MATERNELLE DE GAS	GAS	305,00 €
LES QUATZARTS	YERMENONVILLE	45,00 €
CCAS HOUX		4 000,00 €
Coop école de HOUX	28130- HOUX	500,00 €
ADMR		150,00 €
Total		5 250,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les -dites subventions

Précise que les crédits sont prévus au BP 2017.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/027 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES - EXERCICE 2018

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1, L.2331-3 et suivants

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment des articles 1636 B sexies et 1636 B septies

Vu la Loi des Finances 2010 relative à la réforme de la Taxe Professionnelle

Vu la Loi des finances 2011 relative à l'application de la réforme sur la Taxe Professionnelle

Vu la Loi des Finances 2013 et 2014

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe comme suit les taux des taxes de fiscalité directe locale au titre de 2018

Désignation	Taux 2018
Taxe d'habitation	11.00
Taxe foncière bâti	21.95
Taxe foncière non bâti	35.00
Taux de CFE ex TP	NEANT

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/028 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE EXERCICE 2018

Monsieur le Maire expose le Budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 661.481,74 €

Section d'investissement 481.942,95 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter le budget primitif 2018 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitres et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 661.481,74 €

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 481.942,95 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/029 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 58.636,28 €

DEPENSES 62.693,69 €

Conseil municipal du 30 mars 2018

RESULTAT 31/12 48.015,56 €
RESULTAT 2016 reporté -4.057,41 €

RESULTAT Excédentaire 43.958,15 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 44.883,46 €
DEPENSES 148.827,42 €
RESULTAT 31/12 -103.943,96 €
Excédent d'inv 2016 reporté 127.891,35 €

RESULTAT Excédentaire 23.947,39 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2017

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1 Jean-Luc Ducourouble)

2018/030 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable et adopté précédemment, Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2017 fait apparaître :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 58.636,28 €
DEPENSES 62.693,69 €
RESULTAT 31/12 48.015,56 €
RESULTAT 2016 reporté -4.057,41 €

RESULTAT Excédentaire 43.958,15 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 44.883,46 €
DEPENSES 148.827,42 €
RESULTAT 31/12 -103.943,96 €
Excédent d'inv 2016 reporté 127.891,35 €

RESULTAT Excédentaire 23.947,39 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2017 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment

justifiées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2017

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION RAPPORT SPINETTA

Les conclusions du rapport remis au gouvernement le 15 février dernier par JC Spinetta ont suscité très tôt l'incompréhension et la colère des élus locaux et des usagers du fer.

Le comité des maires de Chartres métropole s'en est saisi dès le 22 février pour regretter les incidences au plan local des orientations formulées, réaffirmer l'attachement des maires de notre intercommunalité au service public ferroviaire et la nécessité de préserver les lignes de proximité comme autant de gages d'un aménagement équilibré de territoire.

L'impact de ce rapport n'est en effet pas neutre pour l'étoile ferroviaire de Chartres pourtant sanctuarisée dès 2006 dans le SCoT de l'agglomération chartraine.

Chartres est par construction au centre d'une distribution vers Paris, Dreux, Le Mans via Nogent-le-Rotrou, Courtalain, Orléans et Tours. Le projet Pôle Gare, qui mobilise depuis de longues années les différentes autorités organisatrices des transports, participe à la remise en fonction de cette étoile, vers Tours (via Voves) et Orléans.

Le pôle multimodal doit venir renforcer l'aménagement de l'agglomération chartraine et du département en permettant un accès plus facile aux dessertes ferroviaires locales, mais aussi régionales.

Ces partis pris d'aménagement, réaffirmés en 2014 dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Chartres métropole, poursuivent en cela les objectifs visés par les législations successives en matière de développement durable, de renforcement de l'intermodalité et d'alternative à la voiture individuelle.

Le SCoT vise expressément la défense du désenclavement ferroviaire de notre agglomération. L'étoile ferroviaire constitue véritablement l'armature des mobilités eKernes au pôle métropolitain, l'offre des espaces périurbains s'organisant en appui.

Or, le rapport Spinetta vient directement menacer cette logique d'organisation par la suppression à court et moyen terme de 6 lignes en Région Centre Val de Loire dont deux nous concernent plus directement :

1. La ligne Chartres-Cortalain elle permet une réelle irrigation des communes notamment rurales qui la jalonnent et, à ce titre, elle assure au quotidien pour de nombreux jeunes une offre de desserte indispensable des CFA, collèges et lycées de la zone urbaine ; elle constitue de la même façon un axe de communication apprécié des habitants de la zone rurale qui sont venus trouver l'emploi dans la ville préfecture. Son activité de fret ferroviaire pour le transport des céréales vers les ports normands est par ailleurs loin d'être neutre.

2. la ligne Paris-Châteaudun-Vendôme-Tourrs sa disparition programmée vient hypothéquer les aménagements prévus par la Région début 2019 en gare de Voves visant à créer un direct Chartres-Tours au bénéfice notamment de nos étudiants. Au-delà, cela porterait inévitablement atteinte au développement du sud de notre département et notamment de Châteaudun.

Or, pour garantir le maintien des équilibres spatiaux qui forgent son attractivité, Chartres métropole conçoit un pôle aggloméré en capacité de fournir un niveau de services, d'emplois et d'équipements publics croissant, accessibles par tous.

Les communes extérieures à ce pôle aggloméré doivent également pouvoir se développer, conforter leurs équipements (écoles, etc.), leurs activités, notamment agricoles et artisanales, et leurs commerces de proximité.

En hypothéquant la pérennité des dessertes ferroviaires vers la ville-centre, ce sont des flux de voitures que l'on remet sur nos routes et au-delà une incitation pour les habitants à une concentration dans la zone urbaine.

A contrario, nous avons à travers le SCoT cherché à consolider à long terme l'équilibre entre le pôle urbain et la zone périurbaine et rurale, en se fixant comme objectif un rapport de 75o/o-25o/o. Notre rôle d'élus locaux est bien d'assurer la défense de nos territoires et de leur développement harmonieux. Non de porter atteinte à une ruralité d'ores et déjà fragilisée !

C'est pourquoi le conseil communautaire :

- dénonce avec fermeté les propositions du rapport ;
- demande au Gouvernement de ne pas les suivre et de ne pas céder à la tentation d'une offre ferroviaire seulement réservée aux liaisons les plus rentables ;
- rappelle que le fer est un service public qui doit être accessible à tous ;
- soutient la Région Centre Val de Loire et fait cause commune avec son exécutif que le 22 février dernier a rappelé qu'il ne dispose pas de la capacité financière de se substituer à l'État au-delà des charges déjà supportées au titre de l'entretien et de la sécurisation du réseau ferroviaire de proximité ;
- condamne toute réforme qui viendrait mettre à mal les territoires ruraux et le nécessaire équilibre entre les pôles urbains et périurbains.

La commune de Houx soutient cette motion

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3, Jean-Luc Fouquet, Franck Briar, Jean-Luc Ducourouble)

INFORMATIONS DIVERSES

Organisation "Nettoyage de Printemps" aura lieu le samedi 26 mai 2018

Course cycliste "le 3ème Prix de la commune de Houx" aura lieu le 1er mai 2018

La séance est levée à 23 h 15